

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 312 G Subvention et convention avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique Interactif l'Informatique Interactive (10e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321, du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495, du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros à l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique Interactive - 113, rue du Faubourg du Temple (10e) pour son action « Atelier santé Ville » et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique

Interactive - 113, rue du Faubourg du Temple (10e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'atelier Santé Ville du 10e arrondissement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros (2012_03211) est attribuée à l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique Interactive (X03146- SIMPA : 15286) au titre de 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.